



## COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 08 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le huit octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre de suffrages nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.**

**Présents** : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Marie-Annick MISTRE, Odile REBUFFO, M. David CLERCX, Mme Beryl DEZZANI, MM. Mathieu ZUBER, Maurice GASSIER, Mme Andrée ADAM.

**Absentes représentées** : Mmes Amélie CANDY, Mme Cécile REDONDO.

**Absentes non représentées** : Mmes Geneviève FERRANTE, Tatiana CONSTANTIN.

Mme Mireille PAYE a été nommée **secrétaire.**

#### Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17

#### Date de la Convocation

1<sup>er</sup> octobre 2018

#### Date d'Affichage

1<sup>er</sup> octobre 2018

#### **Ordre du jour :**

- Budget Communal - Décisions Modificatives
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
- Augmentation des tarifs de la cantine municipale
- Augmentation des tarifs des travaux de photocopies
- Acquisition terrain en vue de l'aménagement d'un parking
- Echange parcellaire
- Adhésion de la commune au SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)
- Adhésion des communes de Fayence et Montauroux au Symielecvar
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
- Adhésion de la commune à la Société Publique Locale du Comté de Provence
- Décision prise au titre des délégations du Maire
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## Budget Communal – Décisions Modificatives

### Décision Modificative N°1 – Virements de Crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Considérant les restes à réaliser 2017 en dépenses reportés au budget communal 2018 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et le coût total de cette opération, il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'investissement au compte 2313 opération 320.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative N°1 2018 suivante:

83030 Code INSEE	COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-301 : Acquisition de Terrains	24 730,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat <sup>o</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>o</sup>	3 437,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>28 167,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-319 : Terrain de Grand Jeu	30 983,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-320 : Maison de Santé	0,00 €	66 653,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-321 : City Stade	7 502,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>38 485,80 €</b>	<b>66 653,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>66 653,32 €</b>	<b>66 653,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Décision Modificative N°2 – Virements de Crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Considérant les opérations de reprise au compte de résultat des subventions du compte 1312 n'ont pas été comptabilisées, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de crédits budgétaires afin de passer les amortissements aux comptes 13912 (dépense d'investissement chapitre 040) et 777 (recette de fonctionnement chapitre 042)

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative N°2 2018 suivante:

83030 Code INSEE	COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois comm unaux ...)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
D-13912 : Régions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2152-309 : Travaux de Voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

### Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent technique à temps non complet, aux fonctions de d'agent polyvalent, à raison de 30 h par semaine, créé initialement par délibération du 27 mai 2013, **à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

#### DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Augmentation des tarifs de la cantine municipale

**Vu** l'article 2 du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2017, portant sur l'augmentation du tarif des repas enfants et personnes âgées (portage à domicile),

**Considérant** que les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies,

**Considérant** qu'actuellement :

- un ticket repas enfant coûte 3.50 €,
- un ticket repas personnes âgées coûte 5.70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- de fixer le tarif du ticket repas enfant à la cantine municipale à 3.85 €,
- de fixer le tarif du ticket repas pour les personnes âgées à 5.75 €.

### **Augmentation des tarifs des travaux de photocopies**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 1989, fixant le tarif des travaux de photocopie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2009, révisant le tarif des travaux de photocopie et le portant à :

- 0.18 € (dix-huit centimes d'euro) le tarif d'une photocopie de format A4,
- 0.36 € (trente-six centimes d'euro) le tarif d'une photocopie de format A3.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le tarif des travaux de photocopie.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de fixer à :

- × 0.20 € (vingt centimes d'euro) le tarif d'une photocopie de format A4,
- × 0.40 € (quarante centimes d'euro) le tarif d'une photocopie de format A3.

### **Acquisition terrain en vue de l'aménagement d'un parking**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la vente de la propriété LEGO et suite à l'autorisation de division, il a été proposé à la commune l'acquisition d'une bande de terrain de 164 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section B n°51 et n°717, lieudit les Vallons.

Cette bande permettra la création de places de stationnement, au cœur du village, à proximité du parking du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 164 m, issue de la division des parcelles B 51 et 717, lieudit les Vallons,

✓ autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 12 000.00 €, augmenté des frais de Notaire.

✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

## Echange parcellaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'un échange parcellaire avec Madame Christiane DEBOSSE, un procès-verbal de délimitation a été établi, afin de régulariser la cession à la commune d'un lot émanant de la parcelle cadastrée section B n°42, appartenant à Madame Christiane DEBOSSE.

- lot B, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>.

La commune cèderait à Madame Christiane DEBOSSE, dans le cadre de cet échange et selon le document d'arpentage établi par géomètre expert, le lot D, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section B n°43, selon plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'échange parcellaire entre la commune et Madame Christiane DEBOSSE,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange.
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

## Adhésion de la commune au SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)

**Monsieur le Maire expose :**

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, s'agissant à la fois des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

### **Article 3.1 : Compétences générales**

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

### **Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »**

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'**infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 311 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget,
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque commune membre.

**Le montant de l'adhésion Mono Projet « OPEN DATA - RGPD » est calculé sur la base du projet « DPO - RGPD », il permet de mettre en œuvre le projet sur 2019, avec les prestations de formation, d'installation, de paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.**

Si la commune souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par seize voix pour et une abstention :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Camps-la-Source au SICTIAM,
- **approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **désigne** Monsieur Joël ADAM, conseiller municipal en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Bernard VAILLOT, Maire, en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

### **Adhésion des communes de Fayence et Montauroux au Symielecvar**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de Fayence et Montauroux ont délibéré respectivement les 06 mars et 22 septembre 2017, pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELECVAR, à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,  
**VU** la délibération n°2017-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 novembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et abrogeant la délibération n°2017-142,  
**VU** la délibération n°2018-170 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 listant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 06 septembre 2018, notifié aux communes membres par courrier du 17 septembre 2018,

**Considérant** qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de la Commune de Camps-la-Source, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- ✓ d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Equipements sportifs sur 12 mois	Equipements culturels sur 12 mois	GEMAPI sur 12 mois	Régularisation antenne de justice sur 12 mois
FORCALQUEIRET	9 771 €			
GARÉOULT	108 796 €			
MAZAUGUES	223 €	2 612 €		
MÉOUNES LES MONTRIEUX	11 263 €	18 516 €		
NÉOULES	8 212 €	31 247 €		
ROCBARON	43 397 €	55 223 €		
SAINTE ANASTASIE	23 414 €			
LA ROQUEBRUSSANE	8 837 €	81 750 €		
BRIGNOLES				
CARCÈS				
CORRENS				
COTIGNAC				
ENTRECASTEAUX				
LA CELLE				
LE VAL				
MONTFORT SUR ARGENS				
TOURVES				5 032 €
VINS SUR CARAMY				
BRAS			- 5 044 €	
NANS LES PINS			- 6 923 €	
OLLIÈRES			- 2 141 €	
POURCIEUX			- 1 079 €	
POURRIÈRES			- 3 448 €	
ROUGIERS			- 3 107 €	1 231 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME			- 26 884 €	
<b>TOTAL</b>	213 911 €	189 348 €	- 48 626 €	6 263 €

## Adhésion de la commune à la Société Publique Locale du Comté de Provence

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales ;

**Vu** le Code des Collectivités Locales, notamment l'article L 1531-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les Sociétés Publiques Locales sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006 ;

**Considérant** que ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales et que, comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes ;

- Pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction,
- ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- ainsi que toutes autres activités d'intérêt général,
- qu'elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux, ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse ;

**Considérant** l'objet de la SPL qui est le suivant :

- ✓ Réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme ;



- ✓ Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- ✓ Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- ✓ Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- ✓ Réaliser des équipements collectifs ;
- ✓ Lutter contre l'insalubrité ;
- ✓ Permettre le renouvellement urbain ;
- ✓ Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Outre la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme :

- ✓ De réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- ✓ De procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ;
- ✓ Des opérations de construction.

**Considérant** l'intérêt de la commune de Camps-la-Source d'adhérer à la SPL afin de bénéficier de ses services ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) du Comté de Provence,**
- de désigner Monsieur Gérard PORRE, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de représentant de la collectivité au Conseil d'Administration,
- de désigner Monsieur Gérard PORRE, 1<sup>er</sup> adjoint, représentant de la commune à l'Assemblée Générale,
- d'imputer la dépense correspondante au budget principal 2019 de la commune.

#### **Décisions prises au titre des délégations du Maire**

- Renouvellement ligne de trésorerie de 150 000.00 €
- Ester en justice contre le SDIS.

#### **Questions diverses :**

- × prix du loyer de la maison médicale : 1600.00 € par mois.

La séance est levée à 19 h 30.

*Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie où vous pouvez en prendre connaissance.*